

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer**Délibération n° :**
DEL2023_02_01**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le neuf févrierA 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.**Objet : Convention de servitudes – ENEDIS / Ville de
Mazan – Parcelle CD0123 – lieu-dit de la Tournelle****Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation de faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée CD 0123 lieu-dit de la Tournelle sur une longueur totale d'environ 1 mètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**Vu** le projet de convention annexé,**Vu** la Commission Urbanisme réunie le 24 janvier 2023,**Considérant** la demande d'ENEDIS qui a pour but de raccorder au réseau une propriété privée,**Considérant que** les travaux correspondants traversent la parcelle cadastrée CD0123 dont la Commune est propriétaire sur une longueur d'environ 1 mètre,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'institution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CD0123 lue-dit la Tournelle au profit d'ENEDIS,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

Vote :	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
---------------	---

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.